

Signé par :

Olivier LACHENAUD

C93F0F7B4D73438...

5C DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1.850 euros

Siège social : 10, villa d'Eylau 75016 Paris

513 645 762 RCS PARIS

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix février,

la société **ILO**, société par actions simplifiée au capital de 140.017 euros, dont le siège social est situé 10, Villa d'Eylau – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 282 839, représentée par son Président, la société MBDL, société à responsabilité limitée de droit belge au capital 1.080.000 euros, dont le siège social est situé rue Van Eyck 11, 1050 Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 01 773.547, elle-même représentée par Monsieur Olivier Lachenaud, agissant en sa qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Président,
- la lettre de démission du Directeur Général,
- les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,

a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Directeur Général et dispense de préavis ;
- [...]
- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission du Directeur Général et dispense de préavis

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 23 janvier 2025 aux termes de laquelle la société JMP PARTICIPATIONS démissionne de ses fonctions de Directeur Général,

dispense à compter de ce jour la société JMP PARTICIPATIONS de l'exécution du préavis de deux (2) mois prévu par l'article 12.2.3 des statuts de la Société,

constate, en conséquence, que cette démission prend effet à compter de ce jour,

décide de ne pas nommer de nouveau Directeur Général pour la remplacer.

[...]

TROISIEME DECISION

Extension de l'objet social

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités de franchise.

Il décide ainsi d'insérer le paragraphe suivant à l'article 3 des statuts de la Société :

- *Le développement, l'exploitation sous toutes marques et l'animation d'un réseau de campings au travers de partenariats en licence de marque, d'affiliation ou de franchise et, dans ce cadre : toutes activités de conseils ou de prestations de services en matière commerciale, marketing, administrative, financière, juridique, comptable, de gestion, de formation, technique et autres, au profit de toutes sociétés tierces, ainsi qu'au profit de toutes sociétés dans lesquelles la Société détiendrait une participation, ou de toutes sociétés qui détiendraient une participation dans la Société ou seraient sous contrôle commun.*

QUATRIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société

En conséquence de la deuxième décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 3 Objet

La Société a pour objet, en France et dans tous Pays :

- *L'intermédiation, la mise en relation de consommateurs, particuliers ou professionnels (agissant pour leur compte ou le compte de tiers), comités d'entreprises, administrations, collectivités publiques, avec des campings, hôtelleries de plein air, centres de vacances, hôtels, résidences locatives ou hôtelières, locations... ;*
- *L'intermédiation en tant qu'agent, à titre principal ou accessoire, dans des opérations portant sur des biens immobiliers et mobiliers appartenant à des tiers et relatives notamment à : l'achat, la vente, la recherche, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis et, en particulier, de tous terrains de camping, mobil-homes, résidences hôtelières, etc. ; l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ; la gestion immobilière ;*
- *Le développement, l'exploitation sous toutes marques et l'animation d'un réseau de campings au travers de partenariats en licence de marque, d'affiliation ou de franchise et, dans ce cadre : toutes activités de conseils ou de prestations de services en matière commerciale, marketing, administrative, financière, juridique, comptable, de gestion, de formation, technique et autres, au profit de toutes sociétés tierces, ainsi qu'au profit de toutes sociétés dans lesquelles la Société détiendrait une participation, ou de toutes sociétés qui détiendraient une participation dans la Société ou seraient sous contrôle commun ;*

- *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, obligations et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés commerciales industrielles, financières, prestataires de services ..., la gestion de ces prises d'intérêts et participations, toutes prestations de services ces sociétés ou entreprises afin de permettre leur contrôle ou leur gestion ;*
- *La vente, la location, la conception d'espaces publicitaires sur tous supports et notamment sur sites web, en relation avec l'objet social ;*
- *Toutes prestations de services, études de toutes natures et dans tous domaines, consulting, formation, assistance technique ayant trait au conseil en organisation, management et développement des entreprises, sociétés, collectivités ou organismes publics, privés ou d'état, en relation avec l'objet social ;*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

La société ILO

Représentée par la société MBDL

Elle-même représentée par Monsieur Olivier Lachenaud